

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 1^{er} février 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales

NOR : TSSR2403298A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 1^{er} février 2024, l'arrêté du 28 novembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales (NOR : *SPRR2332475A*) est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° La date de clôture des inscriptions est reportée au 12 février 2024, terme de rigueur.
- 2° La date d'envoi du certificat médical est reportée au 30 août 2024, terme de rigueur.
- 3° L'épreuve orale unique d'admission aura lieu à Paris à partir du lundi 30 septembre 2024.

Pour valider leurs inscriptions, les candidats admis à concourir devront impérativement transmettre leurs dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle en vue de l'épreuve orale unique d'admission avant le 5 juillet 2024, terme de rigueur.

Ce document est disponible à l'aide du lien suivant : <https://social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire ou de télécharger le document par voie électronique, les candidats pourront demander à recevoir le dossier d'inscription et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, en formulant une demande par courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Le dossier d'inscription devra être transmis avant le 12 février 2024.

Concernant le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, il devra être adressé par la voie électronique du lundi 3 juin au vendredi 5 juillet, terme de rigueur à minuit, en format PDF, daté et signé, à l'adresse suivante : corine.gant@sg.social.gouv.fr.

En cas d'impossibilité d'accès à la voie électronique, les candidats adresseront leur dossier par la voie postale en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception en cinq exemplaires recto/verso et agrafés au plus tard le vendredi 5 juillet 2024 à minuit, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les dossiers ou compléments établis par le candidat postérieur au 5 juillet 2024 seront refusés.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre le dernier jour pour procéder à l'envoi de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission du dossier de reconnaissance de l'expérience professionnelle est éliminatoire.